
Commune de PLOUISY

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Réunion du 17 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 17 mai à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire

Membres présents : M GUILLOU Rémy, Maire, Mme LE PESSOT Mireille, M BACCON Bruno, Mme LE SAOUT Aurélie, M LE GUEN Xavier, Mme CRENN Nathalie adjoints, Mme TROEL Brigitte, M GICQUEL Patrick, M FOURE Olivier, Mme BRIAND JULOU Karine, Mme Marion ANDRE MORFOISSE, M BRIGANT Pierre, M FOUILLERE Yvon, Mme LE GAC Yveline, M FAMEL Pascal Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Mme LE ROUX COTEL Andrée pouvoir à Mme Mireille LE PESSOT

Absents :

- M LE POTIER Dimitri,
- Mme SEBILLE Stéphanie

Secrétaire de séance : Mme Aurélie LE SAOUT

2023-40 - Convention de mutualisation de la police municipale entre les communes de Ploumagoar – Grâces – Plouisy et St Agathon

Rapporteur : Mireille LE PESSOT

Les Communes de GRACES, PLOUISY, PLOUMAGOAR et SAINT-AGATHON sont des communes très impliquées dans le développement de la sécurité et la prévention sur leurs territoires respectifs.

Soucieuses de préserver leurs deniers publics respectifs et avec le souhait de la rationalisation et de la mutualisation, les quatre communes souhaitent impulser un nouveau partenariat en mutualisant leurs moyens par le biais d'une mise à disposition d'un policier municipal.

La convention de mutualisation a pour but de formaliser le partenariat qui lie les communes de GRACES, PLOUISY, PLOUMAGOAR et SAINT-AGATHON.

La Commune de PLOUMAGOAR a recruté depuis le 1^{er} mai 2023 un policier municipal et le met à disposition des trois autres communes au vu d'un planning d'intervention établi tous les mois. Le policier sera présent alternativement une journée par semaine dans chaque commune.

Pendant l'exercice de ses fonctions sur le territoire d'une commune, cet agent est placé sous l'autorité du Maire de cette commune et exécute les tâches relevant de la compétence du Maire que celui-ci lui confie en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité.

D'autres missions relatives aux polices spéciales du Maire (urbanisme, environnement, funéraire) telles que assurer la sécurité aux abords des écoles, assurer la tranquillité publique en particulier pour les conflits de voisinage, lutter contre les incivilités en particulier contre l'environnement, la surveillance lors de manifestations locales, assister aux cérémonies commémoratives, lutter contre les infractions liées à l'urbanisme et mener une politique de prévention sur l'ensemble des missions.

La Commune de PLOUMAGOAR est l'employeur et à ce titre, elle prend en charge financièrement tous les coûts liés au personnel (rémunération, équipements de protection individuelles, formations...), à l'achat d'armes de catégorie D (bâton de défense télescopique, gaz lacrymogène...), à l'achat d'un véhicule, d'un ordinateur portable et d'un smartphone et de tous les frais de fonctionnement en découlant.

La Commune de PLOUMAGOAR déterminera le coût de fonctionnement de la mise à disposition du policier municipal, chaque année, à partir des dépenses réalisées l'année n-1. Ces dépenses liées à la mise à disposition seront réparties également entre les parties à hauteur de 25% pour chacune des parties.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans et pourra être reconduite tacitement pour la même durée.

*Vu l'avis de la commission personnel du 11 mai 2023,
Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :*

- APPROUVE les termes de la convention de mutualisation de la police municipale entre les communes de Ploumagoar – Grâces – Plouisy et Saint Agathon,

- AUTORISE M le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Rémy GUILLOU



Le secrétaire de séance
Aurélie LE SAOUT

Commune de PLOUISY

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Réunion du 17 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 17 mai à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire

Membres présents : M GUILLOU Rémy, Maire, Mme LE PESSOT Mireille, M BACCON Bruno, Mme LE SAOUT Aurélie, M LE GUEN Xavier, Mme CRENN Nathalie adjoints, Mme TROEL Brigitte, M GICQUEL Patrick, M FOURE Olivier, Mme BRIAND JULOU Karine, Mme Marion ANDRE MORFOISSE, M BRIGANT Pierre, M FOUILLERE Yvon, Mme LE GAC Yveline, M FAMEL Pascal Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Mme LE ROUX COTEL Andrée pouvoir à Mme Mireille LE PESSOT

Absents :

- M LE POTIER Dimitri,
- Mme SEBILLE Stéphanie

Secrétaire de séance : Mme Aurélie LE SAOUT

2023-41 - Conventions de participation financière pour l'ALSH entre les communes de Plouisy – Grâces – Ploumagoar – Pabu et St Agathon

Rapporteur : Nathalie CRENN

Il a été convenu avec les communes de Grâces, Pabu, Ploumagoar et Saint-Agathon que, pour l'accueil des enfants les mercredis après-midi, les petites et les grandes vacances scolaires, les communes participeront financièrement au fonctionnement de l'accueil mis en place.

La tarification pour l'année 2022 avait été fixée à 21 € par enfant et par jour pour les vacances scolaires et à 20 € par enfant et par jour pour les mercredis (10 € pour la commune de Grâces pour une demi-journée le mercredi).

Il est proposé d'augmenter cette participation à 25 € pour tout type de journée et 12.50 € pour une demi-journée.

Pour la commune de Plouisy dans le bilan ALSH 2022, le prix moyen réel d'une journée a été calculé à 44.62 €.

Il est proposé de fixer à 25 € le montant de la participation financière demandée aux communes de Ploumagoar – Grâces – Pabu et Saint-Agathon par journée pour les enfants de ces communes.

Vu l'avis de la commission enfance jeunesse du 11 mai 2023,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- APPROUVE les dispositions des conventions à intervenir avec les communes de Pabu, Ploumagoar, Grâces et Saint-Agathon à compter de 2023 validant la participation financière croisée à l'ALSH à hauteur de 25 € par jour et par enfant pour les vacances scolaires et les mercredis,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec les communes de Grâces, Pabu, Ploumagoar et Saint Agathon pour l'accueil des enfants à l'ALSH de Plouisy,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions transmises par les communes de Grâces et Ploumagoar pour l'accueil dans leurs ALSH des enfants de Plouisy.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Rémy GUILLOU

Le secrétaire de séance
Aurélie LE SAOUT



Commune de PLOUISY

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Réunion du 17 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 17 mai à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire

Membres présents : M GUILLOU Rémy, Maire, Mme LE PESSOT Mireille, M BACCON Bruno, Mme LE SAOUT Aurélie, M LE GUEN Xavier, Mme CRENN Nathalie adjoints, Mme TROEL Brigitte, M GICQUEL Patrick, M FOURE Olivier, Mme BRIAND JULOU Karine, Mme Marion ANDRE MORFOISSE, M BRIGANT Pierre, M FOUILLERE Yvon, Mme LE GAC Yveline, M FAMEL Pascal Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Mme LE ROUX COTEL Andrée pouvoir à Mme Mireille LE PESSOT

Absents :

- M LE POTIER Dimitri,
- Mme SEBILLE Stéphanie

Secrétaire de séance : Mme Aurélie LE SAOUT

2023-42 - Choix de l'entreprise pour les travaux de rénovation des baies de la salle Lann Vihan
--

Rapporteur : Xavier LE GUEN

Il est nécessaire de remplacer les baies vitrées de la salle Lan Vihan. Ces travaux permettront des gains en économie d'énergie de chauffage et procureront un confort pour les usagers utilisateurs de la salle.

Une consultation a été lancée pour des travaux de fourniture et remplacement de 3 baies (1 ensemble fixe et 2 ensembles coulissants à 3 vantaux).

La commission bâtiment propose de retenir l'entreprise AR RENOV de Trémuson pour un montant de 24 317.30 € HT

*Vu le code des marchés publics,
Vu l'avis du comité bâtiment du 02 05 2023,*

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- DECIDE de valider le devis de travaux de rénovation des baies de la salle Lan Vihan auprès de l'entreprise AR RENOV pour un montant de 24 317.30 € HT,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce marché et tous autres actes s'y rapportant.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Rémy GUILLOU

Le secrétaire de séance
Aurélie LE SAOUT



Commune de PLOUISY

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Réunion du 17 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 17 mai à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire

Membres présents : M GUILLOU Rémy, Maire, Mme LE PESSOT Mireille, M BACCON Bruno, Mme LE SAOUT Aurélie, M LE GUEN Xavier, Mme CRENN Nathalie adjoints, Mme TROEL Brigitte, M GICQUEL Patrick, M FOURE Olivier, Mme BRIAND JULOU Karine, Mme Marion ANDRE MORFOISSE, M BRIGANT Pierre, M FOUILLERE Yvon, Mme LE GAC Yveline, M FAMEL Pascal Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Mme LE ROUX COTEL Andrée pouvoir à Mme Mireille LE PESSOT

Absents :

- M LE POTIER Dimitri,
- Mme SEBILLE Stéphanie

Secrétaire de séance : Mme Aurélie LE SAOUT

M Pierre BRIGANT ne prend pas part au vote.

2023-43 – Programme voirie 2023

Rapporteur : Bruno BACCON

Le programme de voirie 2023 a été établi selon les données suivantes :

Lieu	Longueur	Estimation HT avec estimation des révision
Croaz Guillou	625 m	37 185.42 €
Kermabic	190 m	13 724.04 €
Entre Kermabic et leur Scavenno	270 m	16 087.50 €
Croisement à Leur Scavenno	50 m	7 113.42 €
Croisement de Pen Duo	32 m	6 171.30 €
Cosquéric	50 m	4 607.28 €
	Total	84 888.96 €

Il est proposé de confier ces travaux à Guingamp Paimpol Agglomération dans le cadre du marché à bons de commande qu'a passé l'agglomération et de bénéficier ainsi des prix négociés par l'agglomération pour le compte de ses communes. Les travaux seront effectués par l'entreprise COLAS titulaire du marché de l'agglomération.

Le marché de PATA sur voies communales pour une quantité de 15 tonnes (10 tonnes en juin et 5 tonnes supplémentaires en septembre à confirmer) est estimé à 11 467.50 € HT soit 13 761,00 € TTC comprenant un pourcentage d'imprévu de 10 %.

Programme voirie 2023 – réfection chaussées	84 888.96 € HT
Point A Temps	11 467.50 € HT
Total	96 356.46 € HT

La commune peut confier au service voirie de GPA la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'entretien de voirie. Pour ce faire il est nécessaire de signer une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec GPA pour le programme d'entretien de voirie hors agglomération 2023.

La rémunération d'AMO (Assistance à maîtrise d'Ouvrage) est calculée sur la base d'un montant de 2.5 % du montant HT des travaux réalisés soit 2 408.91 €.

Vu le code des marchés publics,

Vu l'avis du comité voirie du 18 02 2023 et du 12 05 2023,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- DECIDE de la réfection des chaussées des lieu-dits de Croaz Guillou, Kermabic à Leur Scavenno, croisement de Pen Duo et Cosqueric pour le programme voirie 2023,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le service voirie de Guingamp Paimpol Agglomération pour le programme d'entretien de voirie hors agglomération 2023 pour un montant de 96 358.46 € HT.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Rémy GUILLOU

Le secrétaire de séance
Aurélie LE SAOUT



Réunion du 17 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 17 mai à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire

Membres présents : M GUILLOU Rémy, Maire, Mme LE PESSOT Mireille, M BACCON Bruno, Mme LE SAOUT Aurélie, M LE GUEN Xavier, Mme CRENN Nathalie adjoints, Mme TROEL Brigitte, M GICQUEL Patrick, M FOURE Olivier, Mme BRIAND JULOU Karine, Mme Marion ANDRE MORFOISSE, M BRIGANT Pierre, M FOUILLERE Yvon, Mme LE GAC Yveline, M FAMEL Pascal Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Mme LE ROUX COTEL Andrée pouvoir à Mme Mireille LE PESSOT

Absents :

- M LE POTIER Dimitri,
- Mme SEBILLE Stéphanie

Secrétaire de séance : Mme Aurélie LE SAOUT

2023-44 – Créations de postes

Rapporteur : Mireille LE PESSOT

L'agent en charge de l'accueil est en disponibilité depuis le 01 02 2021. Son poste est actuellement occupé par un agent contractuel. Il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet afin de pouvoir stagiairiser cet agent à compter du 01 08 2023. Les missions de ce poste sont l'accueil du public, le secrétariat, la gestion de l'état civil, de l'urbanisme, de la communication, la gestion des locaux et les élections.

Aux vues de l'évolution des effectifs au niveau de l'école il est proposé de créer un poste d'adjoint technique pour un temps non-complet annualisé de 22H hebdomadaire. Les missions de ce poste seront pour l'école le service et la surveillance sur le temps de restauration scolaire, l'entretien du restaurant scolaire et une assistance sur le temps du goûter et l'entretien de la salle Lan Vihan,

Il est donc proposé de valider le tableau des effectifs suivants :

Tableau des effectifs		Délibération du 17 mai 2023	
Grade	Cat.	D.H.S.	Effectif
Filière Administrative			
Attaché principal	A	35h00	1
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	35h00	0
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	28h00	1
Adjoint administratif Territorial	C	35h00	1
Adjoint administratif Territorial	C	35h00	1
Filière culturelle			
Adjoint du Patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe	C	35h00	1
Filière animation			
Adjoint d'animation	C	35h00	1
Adjoint d'animation	C	29h00	1
Filière Médico-Sociale			
Agent Territorial Spécialisé Principal de 1 ^{ère} classe des Ecoles Maternelles	C	35h00	1
Agent Territorial Spécialisé Principal de 1 ^{ère} classe des Ecoles Maternelles	C	35h00	1
Filière technique			
Technicien territorial principal de 2 ^{ème} classe	B	35h00	1
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	B	35h00	1
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	35h00	1
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	35h00	1
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	35h00	1
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	35h00	1

Tableau des effectifs		Délibération du 17 mai 2023	
Grade	Cat.	D.H.S.	Effectif
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	35h00	1
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	35h00	1
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	32h00	1
Adjoint Technique Territorial	C	35h00	1
Adjoint Technique Territorial	C	35h00	1
Adjoint Technique Territorial	C	22h00	1

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 49, 79 et 80,

Vu l'avis de la commission Personnel du 11 mai 2023,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- DECIDE de créer les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 01 08 2023,

- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une DHS de 22 H à compter du 01 07 2023,

- MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs comme ci-dessus,

-DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Rémy GUILLOU



Le secrétaire de séance
Aurélie LE SAOUT

